

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 1693)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« exercice »

insérer les mots :

« des actes non usuels relevant ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« parents »

insérer les mots :

« de publier ou ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa par la phrase suivante :

« Ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction de cet article voté par le Parlement en première lecture. En effet, cette dernière est plus précise et plus efficace.